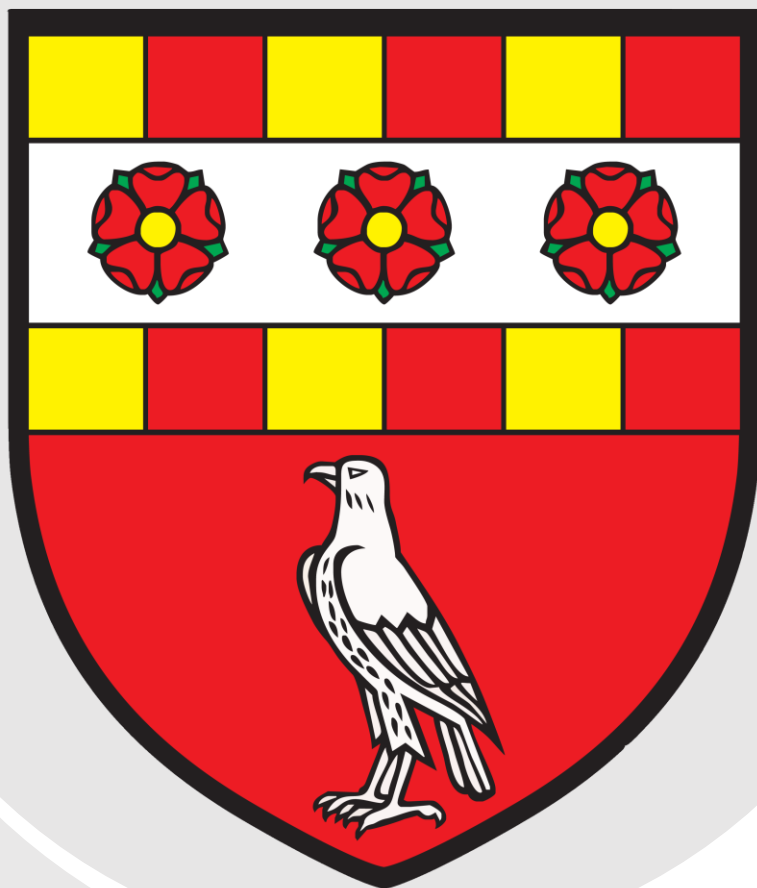




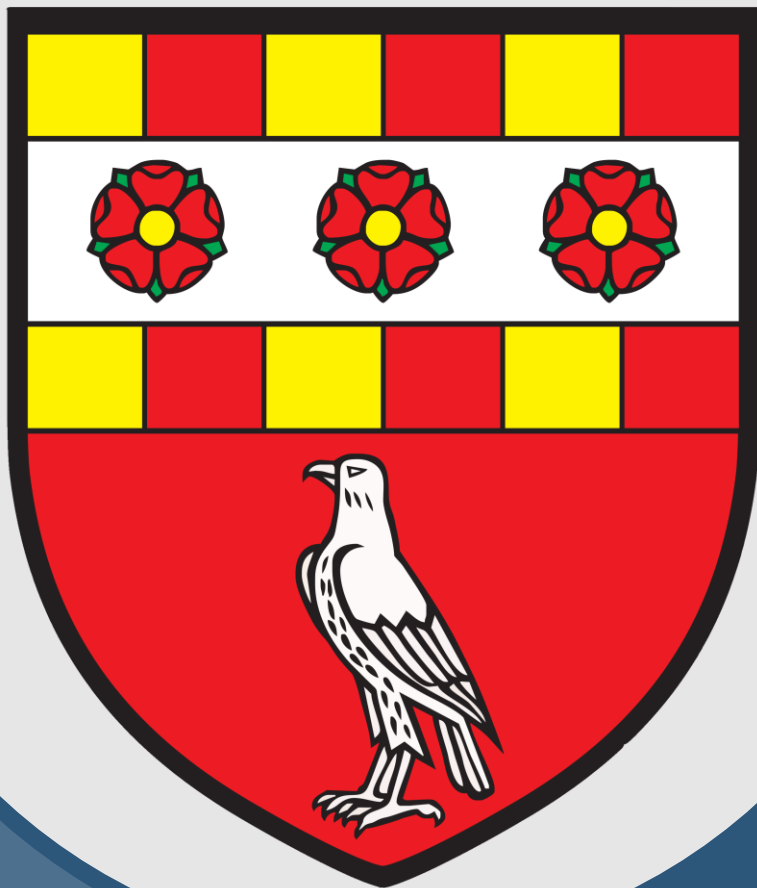
CONSEIL GÉNÉRAL DE CUGY

6 MAI 2026

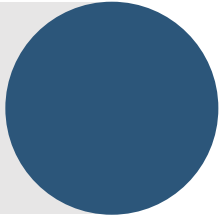
TRACTANDA

1. Ouverture de la séance par M. le doyen d'âge.
2. Désignation par M. le doyen d'âge de 4 scrutateurs pour former le bureau provisoire.
3. Choix du mode de convocation.
4. Election du/de la Président(e) du Conseil général pour 2026.
5. Election du/de la Vice-Président(e) du Conseil général pour 2026.
6. Election de 4 scrutateurs pour la période administrative.
7. Election de 4 scrutateurs suppléants pour la période administrative.
8. Election de 5 membres du Conseil général à la commission financière pour la période administrative.
9. Election de 5 membres du Conseil général à la commission d'aménagement du territoire et des constructions pour la période administrative.
10. Election de 4 membres du Conseil général à la commission de naturalisation pour la période administrative.
11. Election de 4 membres du Conseil général à la commission « Climat-énergie » pour la période administrative.
12. Election de 4 membres du Conseil général à la commission d'étude et de bâtisse pour la parcelle 170.
13. Election de 4 membres du Conseil général à la commission pour le règlement de stationnement.
14. Informations communales.
15. Divers.





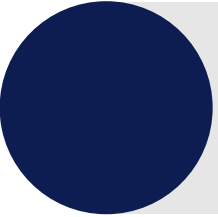
POINT 3 : CHOIX DU MODE DE CONVOCATION



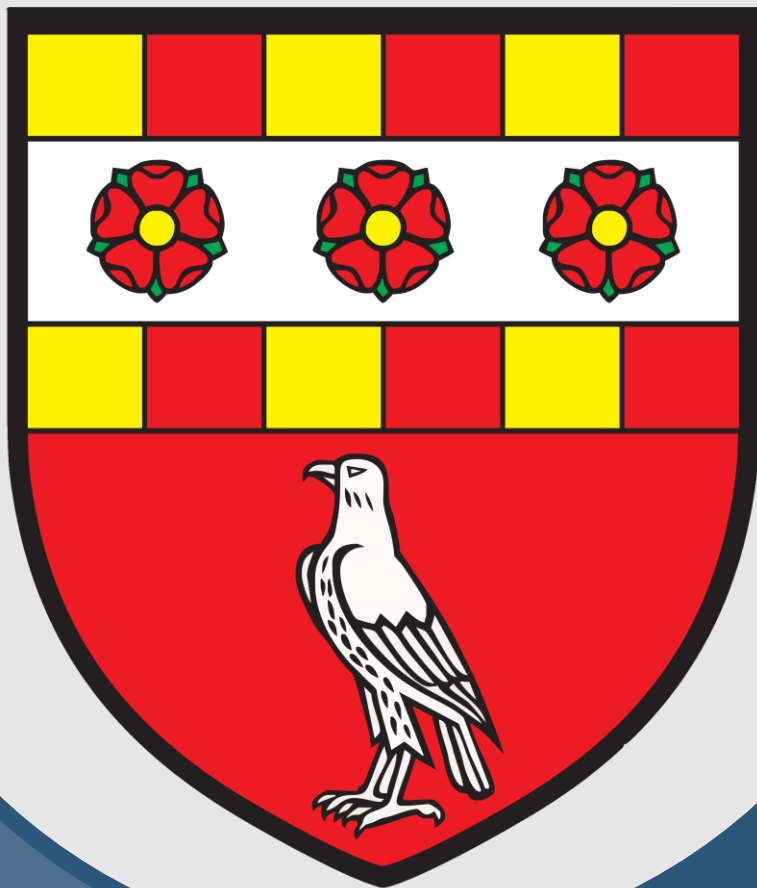
Le mode de convocation des séances du Conseil Général doit être voté en début de législature.

Les dates des séances du Conseil Général seront annoncées dans le journal communal « Le Lien » pour l'ensemble de l'année.

Le Conseil Communal propose la mode de convocation ci-après :

- un avis dans la Feuille Officielle : obligatoire selon la loi
 - un avis aux piliers publics communaux
 - une convocation par mail adressée à tous les conseillers généraux contenant l'ordre du jour et adressée 15 jours avant la séance
 - un avis sur le site internet de la commune.
- 





POINT 4 ET 5: ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E) ET DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL GENERAL POUR 2026

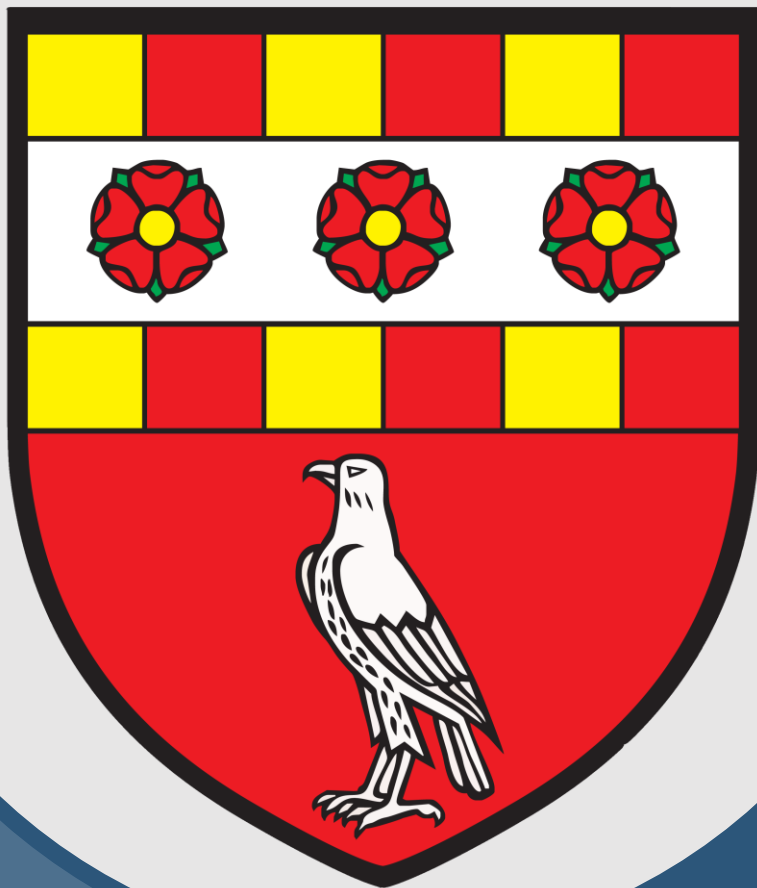
Art. 30 al. 3 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

«Le conseil général élit parmi ses membres un président, un vice-président, au moins trois scrutateurs et des suppléants ainsi que les membres de la commission financière.»

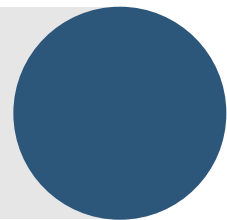
Art. 32 al. 1 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

«Le président et le vice-président sont élus pour une période de douze mois. Ils ne peuvent être réélus dans leur fonction au cours d'une même législature.»





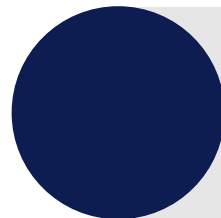
POINT 6 ET 7: ELECTION DES SCRUTATEURS ET SCRUTATEURS SUPPLEANTS

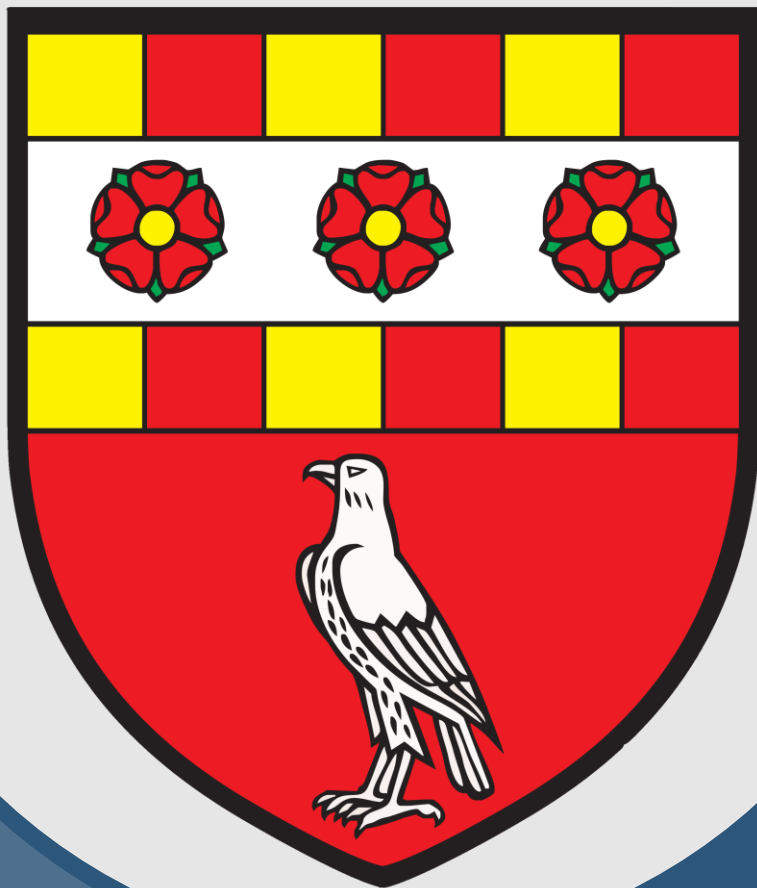


Le Conseil communal vous propose de nommer 4 scrutateurs et 4 scrutateurs suppléants, ceci afin que chaque groupe soit représenté au sein du bureau.

Article 34 al. 1 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

« Le bureau est formé du président, du vice-président et des scrutateurs. »





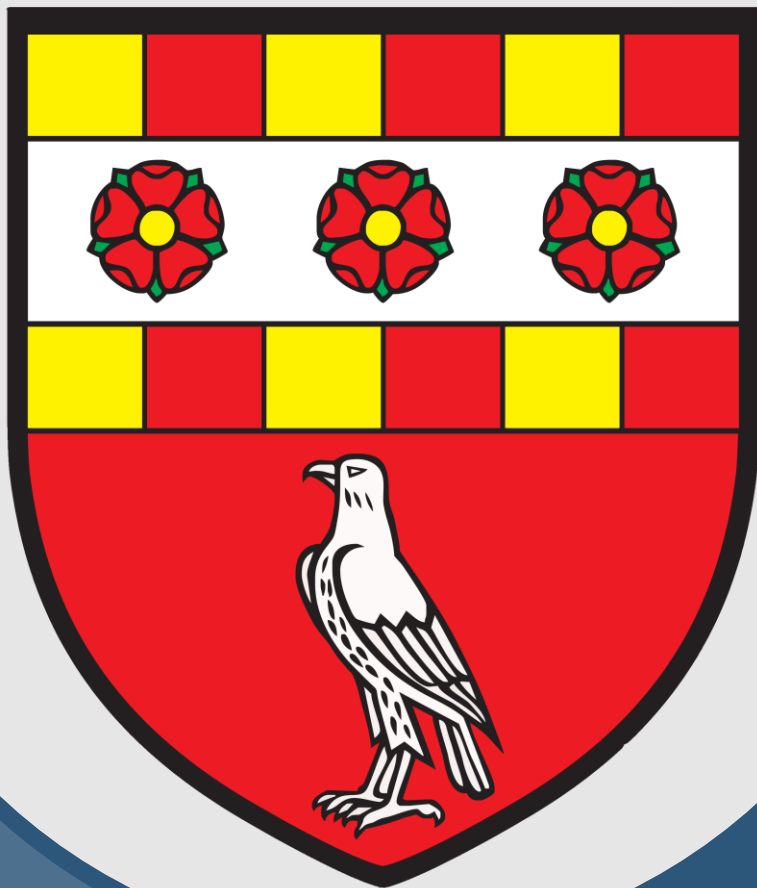
POINT 8: ELECTION DES MEMBRES DU CG A LA COMMISSION FINANCIÈRE

Article 96 al. 1 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

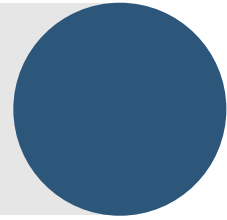
« L'assemblée communale ou le conseil général ont une commission financière, composée d'au moins trois membres. »

Le Conseil communal vous propose une commission financière composée de 5 membres. La grandeur de notre commune, l'expérience acquise jusqu'à aujourd'hui sans oublier les tâches de cette commission ainsi que les tâches de l'organe de révision confortent notre idée d'élire 5 membres du Conseil général à la commission financière.





POINT 9: ELECTION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS



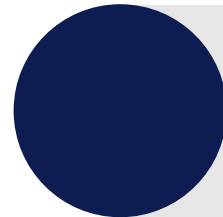
Article 36 de la Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)

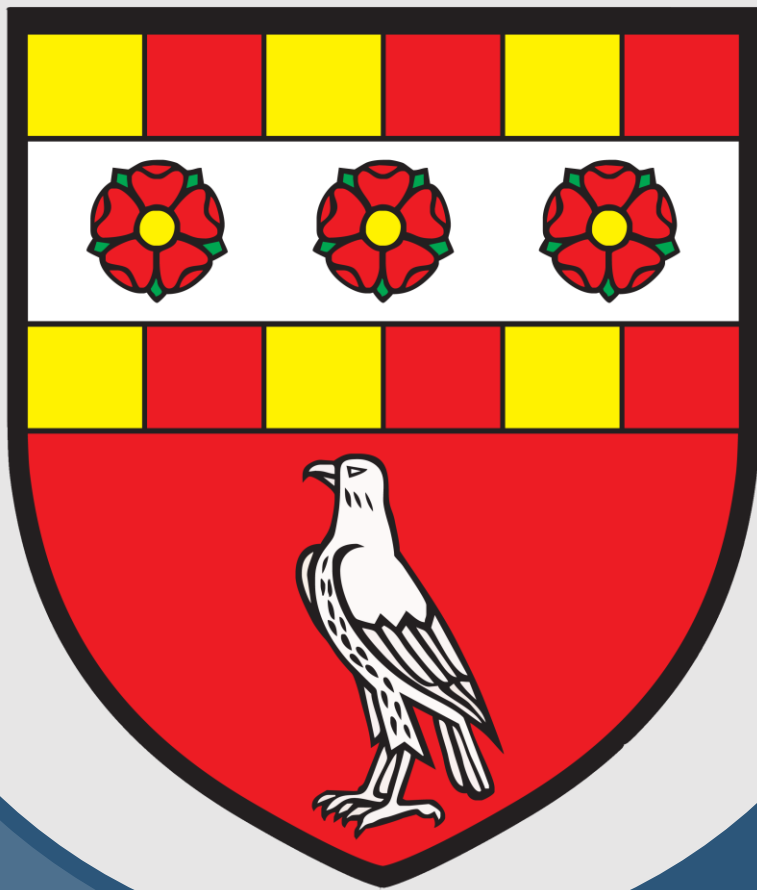
« ¹Le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local.

²Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration de plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général. »

Le Conseil communal vous propose une commission d'aménagement composée de 7 membres. Au-delà, nous sommes convaincus que l'on perdrait en efficacité.

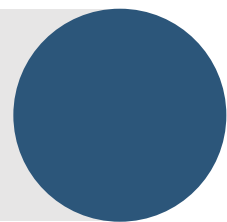
Dès lors, nous vous proposons d'en élire la majorité, donc 5 membres, issus du Conseil général. Les 2 autres membres seront désignés par le Conseil communal, soit le responsable du dicastère, qui préside cette commission et notre responsable technique.





POINT 10:

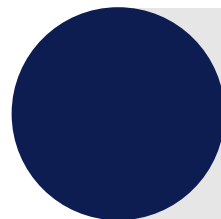
ELECTION DE LA COMMISSION DE NATURALISATION

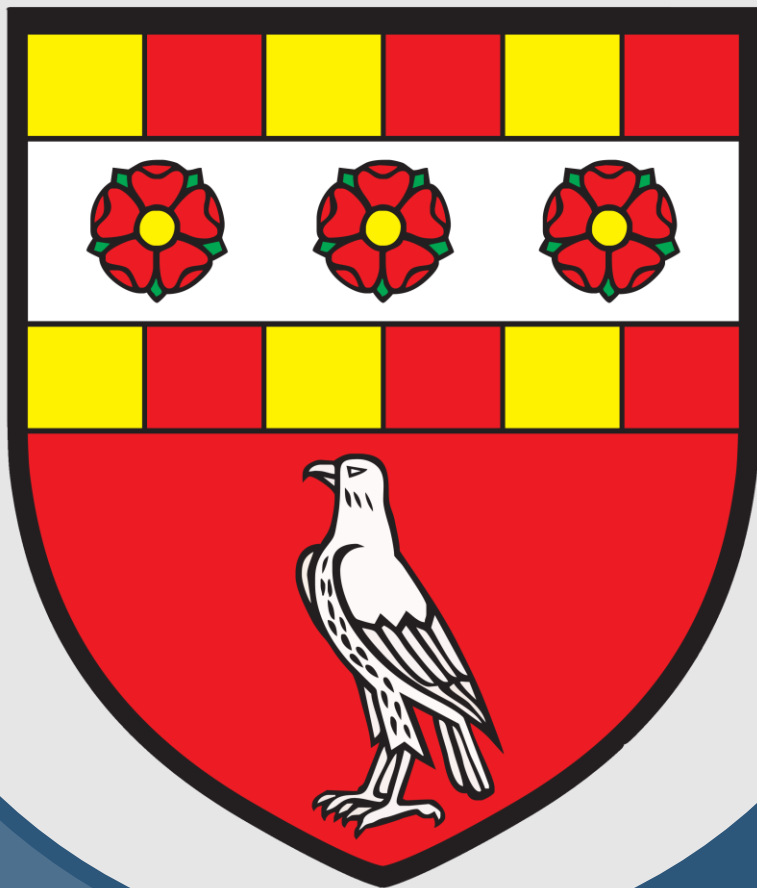


Article 34 al. 1 de la Loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)

« Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. »

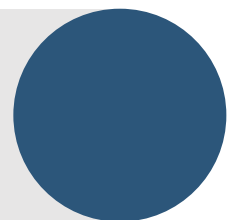
Le Conseil communal vous propose une commission de naturalisation composée de 5 membres, dont 4 membres du Conseil général et 1 conseiller communal. La secrétaire communale en fait partie avec voix consultative.





POINT 11:

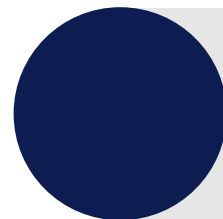
ELECTION DE LA COMMISSION DE « CLIMAT-ENERGIE »



Le conseil communal vous propose de réduire le nombre de personnes à 6 membres dont :

- 4 membres du Conseil général
- 1 membre du Conseil communal
- notre responsable technique en fait partie avec voix consultative

Le règlement devra être cependant revu pour la nouvelle législature.

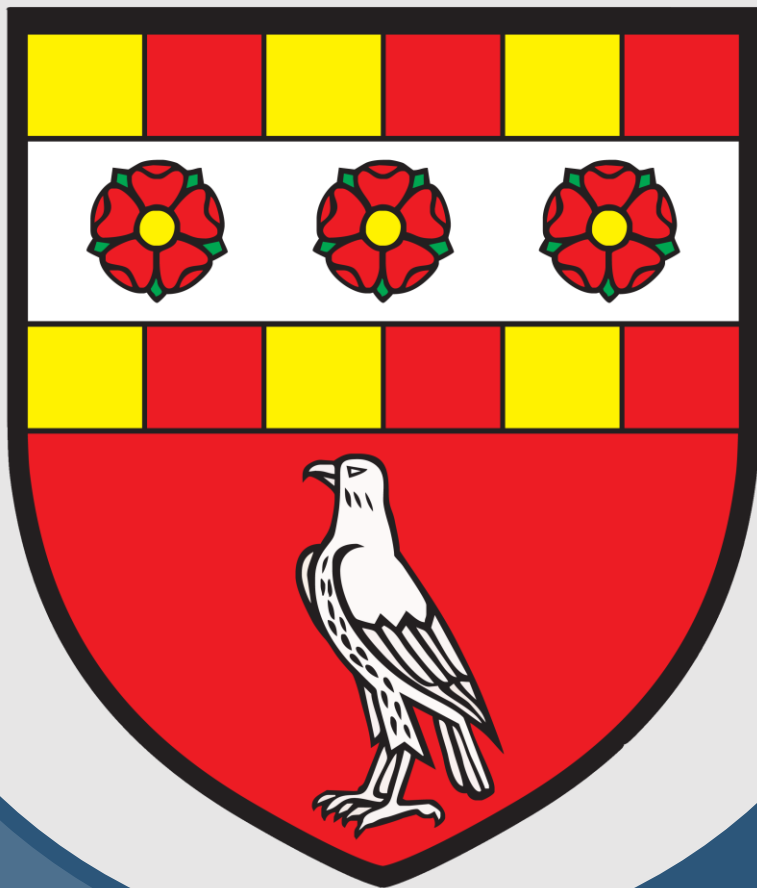


Selon l'art.27 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, cette commission est obligatoire, relevant de la compétence de l'exécutif.

Cette commission a été créée le 22 septembre 2021.

Actuellement cette commission compte 9 membres dont 6 membres du Conseil général.





POINT 12:

ELECTION DE LA COMMISSION D'ETUDE ET DE BÂTISSE POUR LA PARCELLE 170

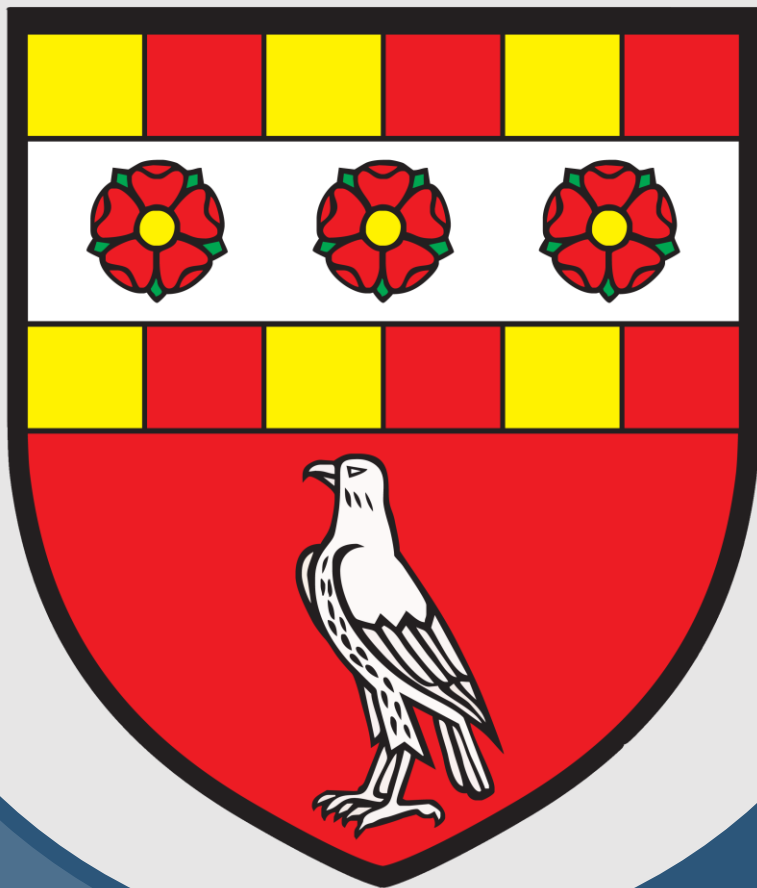
Le Conseil Communal propose la répartition suivante pour la commission d'étude et de bâtisse pour la parcelle 170 :

Commission d'étude et de bâtisse :

- 4 membres du Conseil Général → un représentant par groupe
- 3 membres du Conseil Communal
- 1 représentant du service technique communal
- 1 représentant scolaire

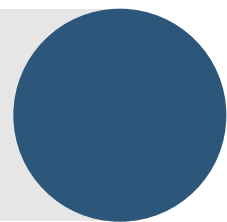
Le cahier des charges sera mis à jour et définira les responsabilités et attributions de la commission d'étude et de bâtisse.





POINT 13:

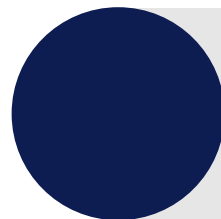
ELECTION DE LA COMMISSION POUR LE REGLEMENT DE STATIONNEMENT

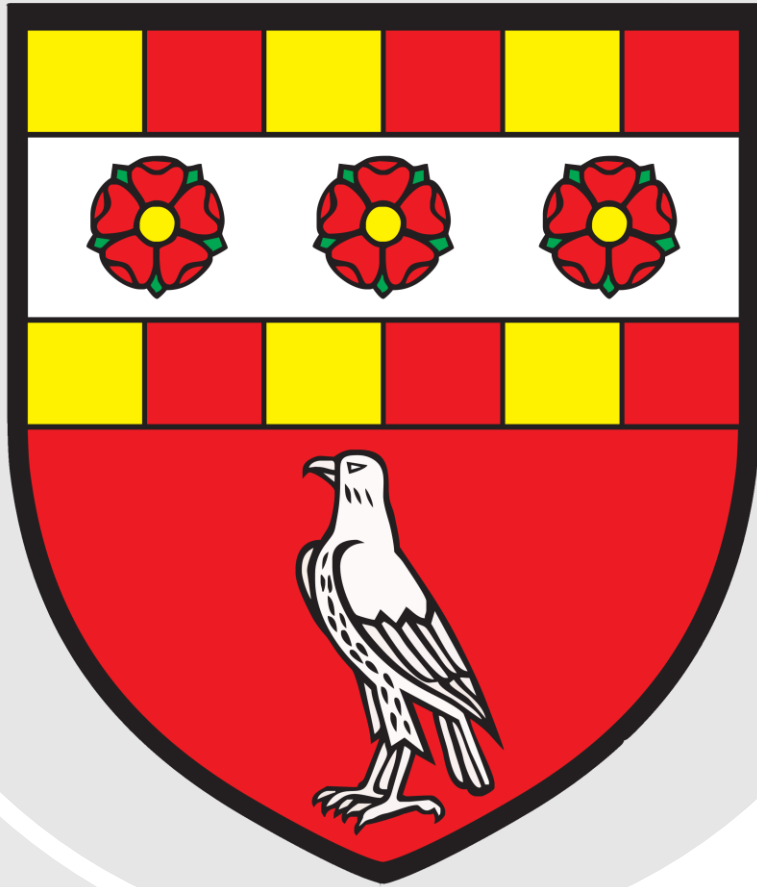


Un cahier des charges sera établi et définira les responsabilités et attributions de cette commission.

Le Conseil Communal propose la répartition suivante pour la commission pour le règlement de stationnement :

- 4 membres du Conseil Général → un représentant par groupe
- 1 membre du Conseil Communal
(commission du Conseil Communal)





POINT 14: INFORMATIONS COMMUNALES

RÉPARTITION DICASTÈRES 2026-2031

Gardon Alex

Syndicature - Administration

Cantin Mathieu

Vice-Syndic - Constructions - Aménagement - Pompiers-PC - Education

Joye Olivier

Eau - Epuration - Bâtiments - Climat-énergie

Borgognon Jean-Denis

Routes - voirie - Agriculture - Forêts - Déchets

Grandgirard Prisca

Santé-social - Formation - CO - Communication

Zeller Bersier Susanne

Culture-loisirs - Petite enfance - Eglises

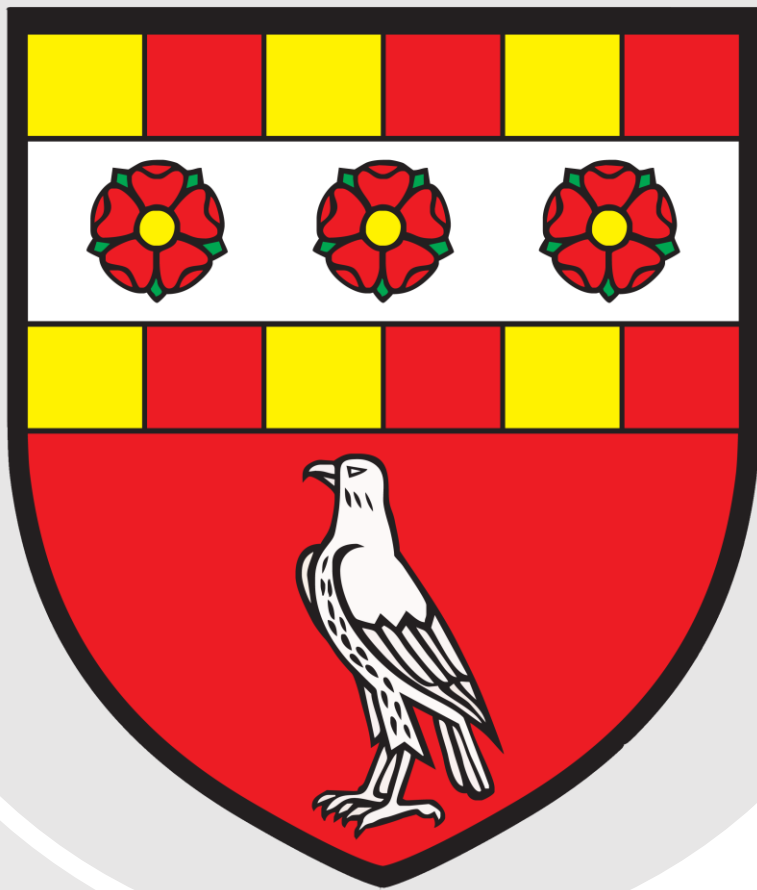
Meylan Jean-Gabriel

Finances - Ressources humaines - Ordre public





POINT 15: DIVERS



BONNE SOIRÉE
